

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° D 2024-40

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 28 novembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud BENISTANT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoint	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, HAMET et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME GREGOIRE	a donnée pouvoir à	MME CHALEYAT
MME ROCHE	a donné pouvoir à	MME RAMERINI
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. CHATELET

D 2024-40 - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°D2024-22 du Conseil Municipal du 20 juin 2024 missionnant en tant que maitre d'œuvre L'ATELIER DES VERGERS ;

Considérant que l'Avant-Projet Sommaire (APS) est jugé conforme aux attentes de la Commune ;

Après présentation du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la Création d'un espace multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale » ;

2024/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 06/12/2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 09/12/2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

